

QUE soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec une subvention d'équilibre au montant de 5 900 000 \$, pris au programme 04, élément 02 des crédits du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie pour l'exercice financier 1996-1997, selon un échéancier à déterminer avec la Société.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25661

Gouvernement du Québec

Décret 668-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Québec le 12 juin 1996

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Québec le 12 juin 1996;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre délégué à l'Industrie et au Commerce dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

Monsieur Denis Huneault, attaché politique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Paul Beaulieu, sous-ministre adjoint aux Politiques et à l'Analyse économique
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie,

Monsieur Marc Gignac, directeur de l'Analyse du commerce extérieur
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

Monsieur Claude Tremblay, directeur des marchés publics
Conseil du trésor (Services gouvernementaux),

Madame Line Gagné, coordonnatrice interministérielle
Groupe sur le commerce intérieur
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25660

Gouvernement du Québec

Décret 681-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres québécois au conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. 0-5), l'Office est administré par un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par celui de la République française, et que, pour chaque membre, un suppléant est désigné;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit cinq membres titulaires et leur suppléant représentant les ministères intéressés et les trois autres et leur suppléant parmi des personnalités qualifiées;